

**COMMUNE DE ROINVILLE****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt et deux, le 12 juillet à 20h00

Le conseil municipal de la commune de Roinville, réuni en session ordinaire, à la Grange de Malassis, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, maire de la commune,

Date de convocation : 8 juillet 2022,

Étaient présents : Guillaume BELLINELLI, Eric DAUVILLIERS, Estelle PRUVOST, Anne BELLINELLI, Jean-Yves SANCHEZ, Jonathan BENOUDNINE, Hervé FLEMAL, Sylvianne SOREL et Victor SAINTE-LUCE

Étaient absents excusés : Lise DUHAY (pouvoir à Jean-Yves SANCHEZ), Paul FUGAZZA (pouvoir à Eric DAUVILLIERS), Joceline PINTO (pouvoir à Anne BELLINELLI), Hugo BARILLER (pouvoir à Guillaume BELLINELLI) et Nathalie LAPINA.

Était absente : Caroline SABATIER.

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Monsieur le maire, Guillaume BELLINELLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

**ORDRE DU JOUR**

- Tarification des services périscolaires pour l'année 2022-2023
- Participation familiale aux cartes de transports scolaires 2022-2023
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h.

Les membres du conseil municipal actent le compte rendu de la séance du 12 mai dernier.

**DELIBERATION N°2022-35  
TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES  
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur le maire rappelle qu'un groupement de commande a été effectué avec plusieurs communes de la CCDH et qu'à la rentrée prochaine, la commune travaillera avec un nouveau prestataire. Le respect de la loi dite EGALIM ou loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et

une alimentation saine et durable ainsi que l'augmentation du coût des aliments et des marchandises compte-tenu du contexte macroéconomique actuel induisent une augmentation du coût du repas facturé à la commune par le fournisseur. À la suite des travaux de la commission scolaire du 7 juillet 2022, il est proposé de répercuter une partie de ces augmentations et propose des tarifs fixés comme suit :

► **CANTINE SCOLAIRE**

Repas ENFANT :

1<sup>er</sup> enfant : 3,65 €

2<sup>ème</sup> enfant : 3,55 €

3<sup>ème</sup> enfant : 3,35 €

Repas exceptionnel (non inscrit) : 5,25 €

Tarif encadrement repas pour les PAI : 1,10 €

Repas ADULTE : 5,25 €

► **GARDERIE**

1<sup>er</sup> enfant :

matin : forfait 3,35 € par semaine

soir : forfait 8,10 € par semaine

2<sup>ème</sup> enfant :

matin : forfait 3,05 € par semaine

soir : forfait 7,10 € par semaine

Garderie MATIN une fois par semaine : 2,00 €

(à partir de 2 présences sur la même semaine, le forfait sera appliqué)

Garderie SOIR une fois par semaine : 4,00 €

(à partir de 2 présences sur la même semaine, le forfait sera appliqué)

► **ÉTUDE**

1<sup>er</sup> enfant : forfait 10,15 € / semaine

2<sup>ème</sup> enfant : forfait 8,10 € / semaine

3<sup>ème</sup> enfant : forfait 6,10 € / semaine

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer pour l'année 2022-2023 les tarifs des services périscolaires tels qu'énumérés ci-dessus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 2022-36**  
**PARTICIPATION DES FAMILLES**  
**FRAIS DE TRANSPORT « CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES »**  
**ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur le maire indique que la commission scolaire s'est réunie le 7 juillet 2022. Lors de cette réunion, il a été constaté que l'augmentation du coût des énergies, des matières premières et de la masse salariale communale couplée à la baisse des subventions d'Île-de-France Mobilités ne permettait plus la prise en charge d'une partie de la carte Scol'R pour les circuits spéciaux.

De ce fait, le coût total de cette carte, d'un montant de 24,00 € par an, devrait être intégralement réglé par les parents, directement à la commune, à l'inscription au service de transports scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** la participation des parents, pour la carte scolaire relative aux circuits spéciaux, au montant de **24 € par carte**, pour l'année scolaire 2022-2023.

**DIT** que la recette correspondante sera perçue par la Régie des Transports, par chèque ou en espèces.

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Hervé FLEMAL a demandé si un élagage des arbres situés dans la rue du Lavoir, voire un entretien, était prévu par la commune. M. le maire a répondu qu'un projet d'élagage de l'ensemble des arbres de la commune était prévu à l'hiver 2021 mais a été repoussé à l'hiver 2022 du fait de l'attente de devis complémentaires et d'une future consultation des roinvillois à ce sujet qui ferait état de leurs attentes en la matière et des impératifs de sécurité des voies publiques.

Madame Estelle PRUVOST a demandé s'il était possible d'élaguer les arbres se situant sur l'axe reliant le centre-bourg et le hameau de Marchais. M. le maire a répondu qu'un travail d'identification des propriétaires des parcelles concernées pourrait être lancé pour avancer sur cette demande.

Monsieur Victor SAINTE-LUCE a demandé quel était l'heure du montage de la scène et des barnums pour les festivités communales du 14 juillet. M. le maire a répondu qu'il conviendrait de se retrouver à 8 heures du matin le 13 juillet pour épauler l'équipe des services techniques.

Madame Sylvianne SOREL a proposé que le magazine communal, le Roinville infos, soit décliné pour l'édition du mois de mai en un supplément "*finances*" qui retracerait de manière pédagogique les grandes lignes du budget communal. Elle a demandé à ce que la caméra qui filme le conseil municipal soit, dans la mesure du possible, présente à chaque séance.

Monsieur le maire a évoqué la question du dépôt sauvage de la route de la mine d'or qui lui a été remontée par plusieurs administrés. Compte-tenu de la délibération prise lors de la précédente séance, il pourrait être utile de se rapprocher du propriétaire de la parcelle pour régulariser cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Fait à Roinville, le 12 juillet 2022,

**Le maire,**  
**Guillaume BELLINELLI.**

**Le secrétaire,**  
**Guillaume BELLINELLI.**